

Monsieur le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des membres du Comité :

Les membres du Comité Syndical se sont réunis à l'hôtel de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI, Premier Adjoint au Maire de Montereau.

Etaient présents : M. ALBOUY-GUIDICELLI (Président), M. BAILLET, M. GALTIER, M. DEMELUN, M. PENOT, M. SMORAG, M. PELLE, M. GIRAULT, M. RAVETTO, Mme MARTINET-CONTANT, M. LEFIER, M. BEZANGER, Mme TASSEL, M. PAVIOT, M. MADELENAT, M. MARTINEZ, M. CHOMET représentant les communes de Montereau-Fault-Yonne, Barbey, La Brosse Montceaux, Cannes Ecluse, Esmans, Forges, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Saint Germain Laval, Varennes sur Seine.

Etaient absents : Mme FLORENCE, Mme LAVAUX, M. RICHARD, M. KALUSZYNSKI, M. BELLINI, M. PERREIRA, Mme GAUTHIER.

ORDRE DU JOUR

- **FOURNITURE DE TÉLÉPHONES MOBILES AU PERSONNEL**
- **ATTRIBUTION DE CHÈQUES RESTAURANTS AU PERSONNEL**
- **CONVENTION À PASSER AVEC LE SIRMOTOM**
- **DÉLOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL DU SITCOME**
- **RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**
- **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

FOURNITURE DE TÉLÉPHONES MOBILES AU PERSONNEL
--

Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI expose qu'auparavant, le SITCOME s'était doté d'une flotte de portables chez Orange mais, un terme a été mis au contrat car cet opérateur de téléphonie n'était pas capable de s'adapter à nos besoins. En effet, il y avait des dépassements de forfaits importants, les factures détaillées étaient complexes et ne permettaient pas de savoir précisément quels opérateurs dépassaient le forfait.... Aussi, nous avons décidé dans un souci d'économie de reprendre ces portables aux opérateurs et de stopper le contrat qui nous liait à Orange, puisqu'aucune solution ne nous était proposée de leur part. Mais, il s'avère au fil des mois que ces portables sont nécessaires pour que le personnel puisse travailler correctement.

Aussi, 2 solutions s'offraient à nous :

- Soit le Syndicat versait une somme forfaitaire de 20 € par mois aux opérateurs qui se servaient de leur portable personnel.
- Soit le Syndicat reprenait une flotte de portables auprès d'un opérateur de téléphonie.

M. DALIBON a contacté la société SFR qui en fonction de nos besoins a fait une proposition.

Cette offre SFR consiste à avoir :

- 1 forfait par opérateur / personnel SITCOME
- une liste de 20 numéros enregistrée par SFR dans les cartes SIM, pour éviter tout dépassement.
- 1 forfait de 50 minutes de téléphone doublé soit 100 minutes par téléphone.
- Facturation à la seconde.
- Tarif de 13 € H.T. avec une réduction commerciale soit un coût de 8 € H.T./mois/forfait.

Cette solution a fait l'unanimité au niveau du personnel et des membres du Bureau car cela permet d'avoir un verrouillage des forfaits, sachant que la liste des numéros bloqués peut être soit des numéros entiers (Interval, Kiosque, Siège social du Syndicat...) ou bien des chemins tels que 01.64.32..... Il est prévu un portable par opérateur, ce qui permettra de réaliser des économies car jusqu'alors les opérateurs appelaient du téléphone fixe du kiosque, ce qui était plus onéreux surtout les appels vers les portables et peu pratique.

A la question d'un délégué sur la possibilité de limiter les portables à savoir : 1 portable dans le véhicule 307, 3 ou 4 portables au kiosque que les opérateurs s'échangeront selon leur planning. **Monsieur ALBOUY** rappelle que cette solution est difficilement applicable puisque les horaires des opérateurs sont différents : certains terminent leur travail à 23h00 ou commencent très tôt ou bien sont en tournée ou travaillent le week-end, donc ils ne peuvent pas vraiment « s'échanger » ou déposer le portable au kiosque. De plus, le montant du forfait de 8 € H.T. est tout à fait avantageux et permet de réaliser une véritable économie tout en permettant à chacun d'entre eux d'effectuer leur travail correctement et dans les meilleures conditions.

Suite à la proposition financière faite par la société SFR Entreprise, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de doter le personnel du SITCOME de téléphones portables dont le forfait sera limité.

**ATTRIBUTION DE CHÈQUES
RESTAURANTS AU PERSONNEL
2008**

Le SITCOME a jugé utile d'attribuer à l'ensemble de son personnel des chèques restaurants. Aussi, une étude a été menée sur plusieurs sociétés par le Syndicat. L'employeur peut choisir de participer jusqu'à 60 % maximum de la valeur faciale du ticket restaurant, à noter que le nombre de chèques est lissé sur l'année.

La proposition retenue par le Syndicat est celle faite par la société Chèque Déjeuner.

- Participation du Syndicat 50 % de la valeur faciale du chèque restaurant.
- Valeur faciale du ticket 6,50 €.

Soit un montant estimé de 5.500 € par an à la charge du SITCOME.

A la question d'un délégué sur l'obligation de délivrer des chèques restaurants uniquement au personnel qui ne peut pas rentrer chez lui pour manger, **M. ALBOUY** pense qu'il est nécessaire de récompenser le personnel par quelques avantages et rappelle que 50 % du prix reste à la charge du salarié. Quant au financement de cette nouvelle dépense, **M. ALBOUY** répond que le départ du Syndicat de l'Hôtel de l'Intercommunalité permettra d'assumer celle-ci étant donné l'économie faite sur le loyer payé au SIRMOTOM jusqu'à présent.

Les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité d'attribuer des chèques restaurants au personnel du Syndicat, de financer ces titres à hauteur de 50 % de leur valeur faciale de 6,50 € (soit 3,25 €) et autorisent M. le Président à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

**CONVENTION À PASSER
AVEC LE SIRMOTOM**

Le recrutement du responsable administratif et financier du SITCOME étant en cours, une Convention entre le SIRMOTOM et le SITCOME est nécessaire pour la mise à disposition d'un agent en vue de clôturer l'exercice comptable 2008.

Deux solutions s'offraient à nous concernant les modalités financières de cette mise à disposition de personnel :

- Soit un paiement au forfait par acte administratif réalisé.
- Soit en fonction d'un pourcentage du temps de travail et donc du salaire d'un agent.

La seconde solution a été adoptée.

Les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité de passer une convention avec le SIRMOTOM pour la mise à disposition d'un agent sur une base de pourcentage de son temps de travail en vue de clôturer l'exercice comptable 2008.

**DÉLOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL
DU SITCOME**

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il convient de modifier les Statuts du Syndicat et notamment l'article 3 afin de préciser la nouvelle adresse du siège situé au : 63 bis Avenue du Général de Gaulle – 77130 Montereau - et d'adresser ampliation de la délibération aux Maires de chacune des communes adhérentes au Syndicat, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que les municipalités délibèrent sur cette modification statutaire.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de modifier l'article 3 des Statuts du Syndicat de la manière suivante :

ARTICLE 3 :

Le siège du Syndicat est fixé au :

**63 bis Avenue du Général de Gaulle – 77130 Montereau Fault Yonne
(Seine et Marne).**

**RECRUTEMENT D'UN
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET
FINANCIER**

Nous avons lancé une annonce pour recruter notre responsable, 4 candidatures ont été reçues. Sur ces candidatures, une personne n'a pas souhaité aller jusqu'au bout de la procédure de recrutement car elle perdait des éléments de salaires (13^{ème} mois). Les deux autres candidatures ne correspondaient que partiellement au profil souhaité.

Aussi, la décision s'est arrêtée sur une personne très motivée qui travaille déjà au sein d'une autre administration et qui correspond à 90 % des compétences souhaitées. Son statut sera celui de contractuel sur une période de 3 ans sur l'Indice Brut 588, ce qui permettra de pouvoir mettre fin au contrat si la personne s'avère ne pas correspondre à nos attentes.

Monsieur ALBOUY ajoute que cette personne gagne actuellement 2.700 € et est prête à faire un effort puisqu'elle accepte une baisse de salaire. Les 350 € de *sacrifice* faits sur son salaire correspondent à un contrat d'opérateur Siyonne. La candidate en question a accepté le poste et habite Montereau.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de créer un poste de responsable administratif et financier contractuel pour une durée de 3 ans au tableau des effectifs du Syndicat.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

MATÉRIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS PAO

Comme vous le savez, un Accord Cadre pour la conception, la réalisation et la fourniture de documents publicitaires et de communication a été passé avec 3 entreprises en 2008, mais le Syndicat nécessite d'importantes opérations de communication, ce que le budget voté et l'accord cadre ne permettent pas de faire pleinement. Aussi, ayant embauché récemment un attaché de communication/infographiste en CAE, il est donc important que notre Syndicat se dote d'outils performants et professionnels.

Le coût de ce matériel est certes élevé mais, cela permettra au Syndicat de faire plus de communications en interne (enquête publique, campagnes d'informations et de promotions...) et donc, des économies importantes.

- ordinateur (1.000 €)
- logiciels : quark express, photoshop, illustrator (3.000 €)

Les membres du Comité Syndical acceptent d'acquérir un ordinateur (1.000 €) et logiciels PAO (3.000 €) par :

1 Voix contre :	M. RAVETTO
3 Abstentions :	M. MADELENAT – M. MARTINEZ – M. BAILLET

HORAIRES DE BUS ET DES TRAINS

Une remarque est faite concernant des problèmes d'intermodalité entre les horaires de trains et de bus ce qui entraînent un engorgement de la gare, des retards de bus, des attentes... **M. ALBOUY** rappelle que l'adaptation faite en décembre dernier s'est effectuée avec les moyens matériels actuels. Il apparaît nécessaire de réinjecter des moyens (bus+chauffeurs) dans l'exploitation du réseau cette année pour éviter ces problèmes d'enchaînements.

Actuellement, 2 trains se trouvent à 9 minutes d'intervalle – 7h15 et 7h24 - les moyens actuels ne sont pas suffisants pour envoyer un bus à chacun de ses trains sur l'ensemble des communes. Donc, il a été décidé de privilégier le premier train, ce qui n'est pas du goût des usagers et surtout ceux qui prennent le second train. Il est difficile de contenter tous les usagers, c'est pourquoi cette année il est prévu d'augmenter la vitesse de circulation des bus avec le moins d'attente possible mais, bien évidemment ceci représente un coût financier.

Lors de la dernière réunion, il a été décidé de lancer une consultation publique qui est actuellement en-cours afin d'adapter l'offre de transport au plus proche de la demande des usagers. A l'issue de la semaine prochaine, une réunion est prévue avec Interval pour modifier les horaires en fonction des demandes/remarques/observations exprimées lors de la consultation publique et que le nouveau guide horaire imprimé fin janvier soit réalisé.

Aucune autre remarque n'étant faite et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00